

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 176

présenté par
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« saisir »

le mot :

« consulter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Eu égard au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, l'amendement vient préciser la nature des relations de « consultation » de ces instances, et non de « saisine ».